



Département de l'économie et du sport

Service de l'emploi



Rapport d'activité 2015



ÉDITORIAL

En 2015, le Service de l'emploi a vécu deux évènements majeurs : d'une part, les Offices régionaux de placement (ORP) ont passé le cap de leurs vingt ans d'existence et d'autre part, l'homme qui incarnait leur développement s'est retiré du Service à la fin du mois d'octobre pour une retraite bien méritée.

Roger Piccand a pris la direction du Service de l'emploi en 1989. Sous sa conduite, l'office qu'il a dirigé durant vingt-six ans a vécu deux décennies de mutation. Peu de temps après sa prise de fonction, la situation économique de la Suisse, et singulièrement celle du canton de Vaud s'est fortement dégradée et le chômage a rapidement touché une part importante de la population. Dans ce contexte d'urgence, alors qu'il assumait également la présidence de l'Association des Offices suisses du travail, son action conjointe avec les autorités fédérales a permis l'avènement d'un véritable service public de l'emploi, soit la création des ORP, l'accompagnement actif des demandeurs d'emploi et le développement de l'ensemble des moyens d'insertion que nous connaissons aujourd'hui sous le titre de mesures de marché du travail.

En 1995, le canton de Vaud, canton pilote, a donc fait œuvre de pionnier et a été l'un des deux premiers à mettre en place ce dispositif de lutte contre le chômage qui s'est ensuite généralisé à toute la Confédération.

Vingt ans plus tard, il est temps de saluer une fois encore l'action visionnaire de Roger Piccand et de tirer le bilan de l'année écoulée :

En dépit des craintes exprimées suite à la décision de la BNS d'abolir le taux plancher de 1.20 franc pour un euro, les prédictions les plus alarmistes ne se sont pas réalisées et l'économie vaudoise a dans l'ensemble bien résisté. Cependant, les secteurs les plus exposés aux variations des cours de change – le tourisme, le commerce de détail, l'industrie – sont affectés à des degrés divers et sont parfois obligés de procéder à des restructurations. Le nombre de demandeurs d'emploi a en conséquence augmenté et les ORP vaudois ont réagi en utilisant toute la palette des instruments dont ils disposent dans le cadre de l'assurance-chômage.

Plus de 10'500 postes vacants, acquis suite à 5200 visites en entreprises ont été mis à disposition des chômeurs et dans le même temps plus de 7200 demandeurs d'emploi ont bénéficié chaque mois d'une mesure de formation ou d'insertion professionnelle. 22'125 chômeurs, dont 1500 bénéficiaires du Revenu d'insertion ont retrouvé un emploi en 2015, grâce à l'appui et aux conseils des collaboratrices et des collaborateurs des ORP, de l'ensemble des autres instances du Service et des différents prestataires avec lesquels nous travaillons de longue date.

L'environnement économique dans lequel notre marché du travail évolue est grevé d'incertitudes qui ne nous permettent pas de baisser la garde. Le Service de l'emploi assume une triple responsabilité : il doit favoriser la réinsertion rapide et durable des demandeurs d'emploi, il offre un soutien et un service de placement public à l'économie vaudoise, il doit enfin se soucier de l'équilibre du marché du travail en prévenant le dumping et le développement du travail au noir, en veillant de surcroît à la santé et la sécurité des travailleurs.

Vous allez découvrir dans les pages suivantes les résultats des actions qui ont pu être menées avec succès grâce à l'engagement et aux compétences des collaboratrices et collaborateurs du Service de l'emploi.

C'est l'occasion pour moi de les remercier cordialement pour leur investissement dans des tâches souvent complexes et délicates et de redire ma conviction que, grâce à eux, ce Service saura relever les défis qui l'attendent.



François Vodoz

SOMMAIRE

1. RÉINSERTION PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI.....	5
1.1 Conseil et suivi	5
1.2 Placement public et service aux entreprises	6
1.3 Activation et promotion de l'employabilité.....	7
1.4 Indemnisation des demandeurs d'emploi et des entreprises	8
1.5 Respect du cadre légal.....	10
2. SURVEILLANCE DU MARCHÉ DU TRAVAIL ET PROTECTION DES TRAVAILLEURS.....	11
2.1 Contrôles en entreprises	11
2.2 Activités spécifiques de protection des travailleurs.....	13
2.3 Gestion de la main-d'œuvre étrangère.....	14
3. OPTIMISATION DES PRESTATIONS.....	15
3.1 Infrastructures.....	15
3.2 Processus de travail.....	15
3.3 Formation des collaborateurs.....	16
4. CHIFFRES CLÉS 2015.....	17
Glossaire	18

1. RÉINSERTION PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI

1.1 Conseil et suivi

Une fois inscrits auprès de l'un des 10 offices régionaux de placement (ORP) du canton, les demandeurs d'emploi sont accompagnés par l'un-e des 260 conseiller-e-s en personnel. Ils établissent ensemble une stratégie de réinsertion qui vise à permettre au demandeur d'emploi de retrouver un travail le plus rapidement possible.



Les demandeurs d'emplois bénéficient d'un suivi personnalisé dans leurs recherches d'emploi

Lors d'entretiens de suivi – en principe mensuels – les démarches réalisées par le demandeur d'emploi et celles prévues sont analysées. L'ORP fournit appui et conseil dans le but d'en optimiser les résultats.

Durant toute la durée de son travail d'accompagnement, le conseiller ORP est le partenaire privilégié du demandeur d'emploi auquel il propose des places de travail disponibles sur le marché et correspondant à la stratégie établie.

Afin de contribuer à l'amélioration de l'employabilité du demandeur d'emploi, le conseiller en personnel a également la possibilité de le placer dans une mesure de réinsertion professionnelle en déterminant dans un catalogue étendu laquelle est la plus adaptée pour favoriser sa réinsertion.

En moyenne mensuelle...

- 25'210 demandeurs d'emploi suivis et conseillés
- 3200 inscriptions / réinscriptions
- 3100 désinscriptions

Ces chiffres représentent un total annuel de plus de 38'427 bénéficiaires des prestations ORP et 213'000 entretiens entre un conseiller en personnel et un demandeur d'emploi.

Projet pilote – Renforcement du dispositif de prise en charge des bénéficiaires du Revenu d'Insertion.

En 2015, le Service de l'emploi (SDE), en collaboration avec le Service de prévoyance et d'aide sociale et la Ville de Lausanne, a créé au sein de l'ORP de Lausanne une structure commune pour optimiser le suivi des bénéficiaires du Revenu d'Insertion (RI). Cette nouvelle entité s'inscrit dans un projet pilote de deux ans et réunit au sein d'une même unité les compétences des conseillers ORP et des assistants sociaux. Ce dispositif a pour but d'intensifier et d'améliorer la prise en charge des bénéficiaires concernés au moyen d'un suivi global de leur situation.

1.2 Placement public et service aux entreprises

Le SDE développe son partenariat avec les employeurs vaudois et recherche activement des places de travail vacantes afin de proposer des collaborateurs qualifiés, répondant à leurs besoins et disponibles rapidement.

En tant qu'interlocuteurs privilégiés, des conseillers spécialisés dans les relations avec les entreprises gèrent les processus d'annonce des postes vacants et les recrutements.

Cette relation de proximité, vise à consolider les liens entre les entreprises

vaudoises et les ORP. Elle s'appuie sur une profonde connaissance du tissu économique du canton et sur un suivi permanent des tendances du marché du travail.

220'000 candidats potentiels

220'000 demandeurs d'emploi sont inscrits dans les ORP au niveau national, dont plus de 26'000 dans les ORP vaudois. Libres immédiatement pour du travail fixe ou temporaire, **ces travailleurs représentent l'offre de personnel pour les employeurs la plus complète de Suisse.**

Traitement personnalisé du poste vacant

Un employeur à la recherche d'un nouveau collaborateur annonce le profil du poste vacant à l'ORP par téléphone, mail ou internet (depuis www.vd.ch/emploi). **L'ORP traite la demande sous 24 heures et selon les modalités fixées avec l'employeur.**

- 5200 visites en entreprise
- 10'500 postes traités
- 22'125 demandeurs d'emploi sortis du dispositif avec un emploi dont près de 1'500 bénéficiaires RI

Si l'entreprise le souhaite, l'ORP effectue une présélection des candidats ou propose une liste exhaustive de profils correspondants aux postes annoncés.



Les ORP sont les partenaires des employeurs vaudois.

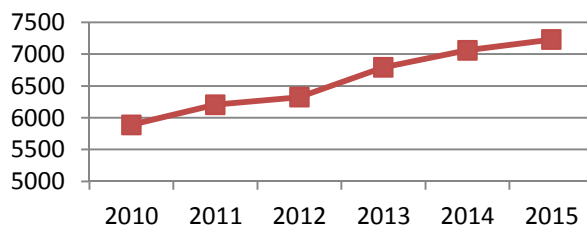
Plus de 22'000 demandeurs d'emploi ont retrouvé un travail en 2015

L'intense activité de conseil et de suivi des demandeurs d'emploi, le recours aux mesures de réinsertion professionnelle et l'étroite collaboration avec les employeurs vaudois ont permis aux ORP de maintenir un taux de placement élevé en 2015 et de diminuer le nombre de chômeurs de longue durée.

1.3 Activation et promotion de l'employabilité

Les mesures relatives au marché du travail (MMT) octroyées par les conseiller-e-s ORP ont pour objectif de favoriser un retour rapide des demandeurs d'emploi sur le marché du travail.

En 2015, les ORP ont été particulièrement actifs dans l'octroi de MMT, ce qui a permis, chaque mois et en moyenne, à 7228 demandeurs d'emploi de bénéficier d'une mesure de formation ou d'une mesure emploi. Cette fréquentation constitue le niveau le plus élevé atteint depuis la création des ORP.



Le nombre moyen de demandeurs d'emploi en mesure de réinsertion professionnelle au moins un jour chaque mois augmente régulièrement depuis 2010.



Un demandeur d'emploi en mesure au sein d'une structure spécialisée dans le recyclage de matériel électronique.

Les mesures du marché du travail en chiffres...

- 42'000 décisions de mesures
- 80 organisateurs
- 183 mesures à disposition

Bénéficiaires du RI: optimisation des mesures d'insertion professionnelle

En 2014, La Cour des comptes a réalisé un audit sur les principales mesures d'insertion professionnelle destinées aux bénéficiaires du Revenu d'Insertion (RI). Sur la base des besoins exprimés par les offices régionaux de placement et des recommandations formulés dans le rapport, le SDE a procédé à plusieurs ajustements, notamment:

- un renforcement de la capacité des programmes d'insertion et des mesures de formation
- la mise en œuvre de trois projets pilotes de mesures de réinsertion socio-professionnelles destinées à un public confronté au chômage de longue durée
- une adaptation du contenu de certaines mesures spécifiques RI afin de mieux répondre aux besoins individuels des participants

Programmes d'emploi temporaires au sein de l'ACV En 2015, le SDE a permis à 306 demandeurs d'emploi de participer à un Programme d'Emploi Temporaire au sein de l'Administration cantonale vaudoise (ACV) afin de développer leurs compétences. Parmi eux, 125 ont retrouvé un travail (dont 62% dans l'ACV).

1.4 Indemnisation des demandeurs d'emploi et des entreprises

Le SDE détermine le droit aux prestations de l'assurance-chômage des assurés vaudois inscrits auprès des ORP et les indemnise. Il statue sur les demandes d'indemnisation des entreprises en cas de réduction de l'horaire de travail pour causes économiques (chômage technique) ou en raison d'intempéries et les indemnise. Il verse également des indemnités aux travailleurs en cas d'insolvabilité de l'employeur.

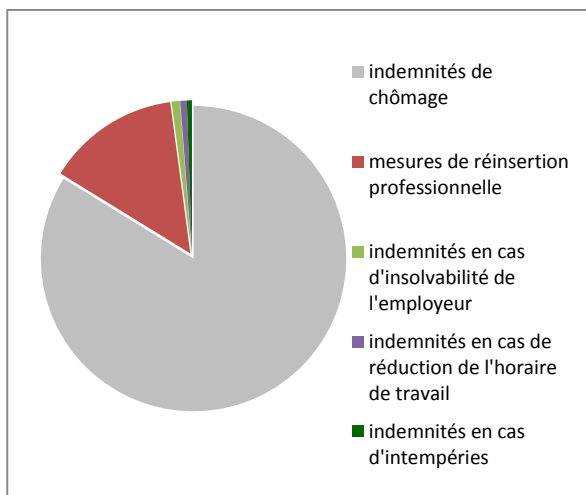
Plus d'un demi-milliard versé par la CCh

La Caisse cantonale de chômage intégrée au SDE (CCh) indemnise plus de 75% des chômeurs vaudois. En 2015, elle a versé près de 566.5 millions en prestations et indemnités.

Indemnités versées en millions

- chômage: 474.5
- mesures de réinsertion: 80
- insolvabilité de l'employeur : 5
- réduction de l'horaire de travail: 4
- intempéries: 3

Parts des paiements effectués par la CCh



APGM - Assurance perte de gain maladie en faveur des demandeurs d'emploi

Le SDE verse les prestations prévues par l'assurance perte de gain maladie (APGM) en faveur des demandeurs d'emploi afin de leur garantir un revenu équivalent aux indemnités de chômage en cas d'incapacité de travail passagère, totale ou partielle.

En 2015, 1369 chômeurs ont été indemnisés au titre de l'APGM pour un total de 13.8 millions de francs versés.

***Baisse du taux de cotisation APGM:** En 2015, le Conseil d'État a décidé de baisser le taux de cotisation à l'APGM de 2% à 1.9% (à partir du 1er janvier 2016).*

Enquête de satisfaction auprès des assurés



Régulièrement, la CCh sonde ses assurés pour vérifier leur niveau de satisfaction. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la Certification ISO de la CCh. Entre avril et mai 2015, près de 10'000 assurés ont ainsi été questionnés sur la qualité des prestations et la rapidité des paiements de la CCh. Un questionnaire leur a été adressé en annexe du décompte de chômage. Les assurés ont été sondés sur 5 critères: les prestations, la rapidité et la régularité des paiements, la qualité des informations et des conseils et la qualité de l'accueil. 1000 réponses ont été enregistrées, soit un taux de retour de 10%.

Globalement, les assurés sont très satisfaits des prestations de la CCh et les résultats du sondage sont similaires d'une agence CCh à l'autre, ce qui signifie que la même qualité des prestations est garantie sur l'ensemble du territoire cantonal.

- 93% satisfaits des prestations de la CCh
- 95% satisfaits de la rapidité des paiements
- 90% satisfaits de la qualité de l'accueil

1.5 Respect du cadre légal

Le SDE veille à la bonne application de l'assurance-chômage – LACI – ainsi que la loi cantonale sur l'emploi – LEmp. Il s'assure notamment que tous les demandeurs d'emploi qui touchent des indemnités de chômage ou le Revenu d'Insertion bénéficient d'un traitement similaire, dans le respect des principes de l'égalité de traitement et de la proportionnalité, quel que soit l'office en charge de leur dossier.

Droits et devoirs des demandeurs d'emploi

La LACI définit les droits et les devoirs des demandeurs d'emploi. Ainsi, ces derniers bénéficient d'un certain nombre de prestations telles que le versement des indemnités de chômage, des conseils, des propositions de places vacantes et de mesures de réinsertion professionnelle. Corollairement, ils ont le devoir d'entreprendre tout ce qui est possible pour réintégrer le monde du travail et diminuer le dommage à l'assurance-chômage, notamment en effectuant des recherches d'emploi, en acceptant des propositions d'emplois convenables ou de mesures de réinsertion professionnelle.

Sanctions prononcées par les ORP

Lorsque les demandeurs d'emploi ne se conforment pas à leurs devoirs, ils peuvent être sanctionnés.

- 31'191 sanctions à l'encontre des demandeurs d'emploi LACI
- 5880 à l'encontre des bénéficiaires du RI

Examen de l'aptitude au placement

Pour avoir droit aux indemnités de chômage, les demandeurs d'emploi doivent être aptes au placement, c'est-à-dire être disposés à accepter un travail convenable, mais aussi être en mesure et en droit de travailler. Les ORP ont pour mission de vérifier constamment si cette condition est remplie. **En 2015, ils ont ainsi examiné 5174 cas dont 1527 ont abouti à des décisions d'inaptitude au placement.**

Oppositions et recours

Lorsqu'ils sont en désaccord avec une décision rendue par l'ORP (refus d'une mesure, suspension des indemnités de chômage, etc.), les demandeurs d'emploi peuvent la contester auprès du SDE qui est chargé d'examiner et de statuer sur ces « oppositions » (demandeurs d'emploi LACI) ou « recours » (bénéficiaires du RI). 250 contestations sont traitées en moyenne chaque mois. **Malgré la quantité et la complexité des cas examinés, le SDE s'engage à les traiter dans un délai maximum de trois mois.**

2. SURVEILLANCE DU MARCHÉ DU TRAVAIL ET PROTECTION DES TRAVAILLEURS

2.1 Contrôles en entreprise

Le SDE participe à la régulation du marché du travail, notamment en effectuant des contrôles en entreprise. Ces contrôles visent trois objectifs:

1) Protéger la santé et la sécurité des travailleurs



La prévention des risques fait partie des missions du SDE.

Durant les contrôles, la durée du travail et du repos est vérifiée. Les mesures prises par les entreprises pour garantir la santé physique et psychique des travailleurs sont analysées ainsi que les mesures de prévention des accidents professionnels.

Concernant les aspects liés à la sécurité au travail, les compétences de contrôles sont réparties, suivant les branches entre la SUVA et les autorités cantonales qui coordonnent leur action.

2) Lutter contre la sous-enchère salariale

Pilotés par une commission tripartite réunissant les partenaires sociaux et l'État, les contrôles ont pour but de vérifier que les salaires pratiqués par les entreprises sont conformes aux usages. En cas de salaires inférieurs, les cas sont transmis à la commission tripartite qui engage un échange avec les employeurs concernés.

Dans les branches régies par des conventions collectives, les partenaires sociaux effectuent le même travail dans le cadre des commissions paritaires. Ces dernières veillent à faire respecter les salaires prévus dans les conventions collectives.

3) Lutter contre le travail au noir

Les contrôles visent à vérifier que les employeurs respectent leurs obligations d'annonce et d'autorisation conformément au droit des assurances sociales, des étrangers et de l'imposition à la source.

Contrôles intégrés du marché du travail

Pour permettre une meilleure coordination des contrôles et pour éviter leur multiplication, ces trois thématiques sont abordées de façon coordonnée dans toute la mesure du possible.

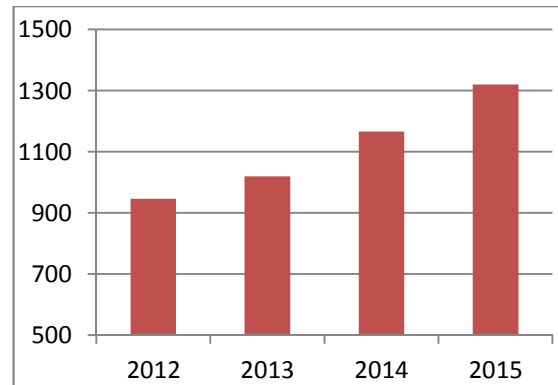
Ainsi, l'action du SDE s'inscrit dans un système de contrôle intégré du marché du travail.

Dans la même perspective, des accords ont été conclus avec les partenaires sociaux pour instituer des commissions de contrôles dans des branches spécifiques: chantiers, métiers de bouche. Les inspecteurs de ces commissions établissent des rapports et, suivant la teneur des constats, les transmettent aux autorités compétentes: SDE, commissions partiaires, SUVA, caisses de compensation, administration cantonale des impôts.

Contrôles en 2015

Les contrôles effectués dans le canton de Vaud impliquent plusieurs acteurs: commission de contrôle des chantiers, commission de contrôles dans les métiers de bouche, Inspection du travail de la ville de Lausanne (ITL), SDE

- 1227 contrôles d'entreprises soumises aux conventions collectives de travail (CCT) dont 977 dans le secteur de la construction et 250 dans les métiers de bouche
- 1320 contrôles d'entreprises non soumises aux CCT
- 826 contrôles d'entreprises au titre de la santé et sécurité au travail
- 356'000 francs de frais de contrôles facturés



Le nombre de contrôles effectués par le SDE dans les secteurs d'activité dépourvus de CCT obligatoires (mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes et lutte contre le travail au noir) n'a cessé de croître depuis 2012

Les contrôles en 2015 ont mis en évidence:

- 601 infractions à la loi sur les étrangers
- 968 infractions aux assurances sociales
- 968 infractions aux dispositions régissant l'impôt à la source

308 employeurs ont été dénoncés pénalement pour des faits de travail au noir, plus de 224'000 francs de jours-amendes fermes ont été prononcés par le Ministère public et 165 cas de sous-enchère potentielle ont été soumis à la commission tripartite.

En outre, le SDE a exigé la restitution de plus de 1'700'000 francs d'indemnités de chômage indûment perçues par des assurés qui exerçaient une activité professionnelle non déclarée.

2.2 Activités spécifiques de protection des travailleurs

Autorisation de travail de nuit et du dimanche

En dérogation à la loi fédérale sur le travail (LTr), certaines entreprises sollicitent l'octroi d'autorisation pour travailler temporairement la nuit et/ou le dimanche. Le SDE vérifie que les conditions qui prévalent sont respectées.

Autorisations délivrées SDE / ITL:

- 542 pour le travail de nuit
- 368 pour le travail du dimanche

Placement privé et location de services

La loi fédérale sur le SDE et la location de services (LSE) régit le placement privé et la location de personnel. Elle vise à accorder une protection particulière aux travailleurs placés en fixe ou en temporaire.

C'est pourquoi, avant d'exercer, les entreprises concernées doivent requérir une autorisation auprès du SDE. Une fois les autorisations délivrées, le SDE effectue en outre des audits.

- 453 entreprises privées de placement à fin 2015 (+8 par rapport à 2014)
- 16 entreprises auditées
- 35 nouvelles autorisations délivrées
- 27 autorisations supprimées pour cessation, modification ou réorientation des activités des sociétés concernées
- 32 modifications d'autorisations suite à divers changements (responsable, adresse, raison sociale, etc.).

Licenciements collectifs

Les entreprises qui envisagent de procéder à un licenciement collectif doivent préalablement consulter les travailleurs et en informer l'autorité cantonale, soit le Service de l'emploi. Celui-ci accompagne les entreprises et leur fournit informations et conseils en lien avec le respect de la procédure.

- 25 entreprises touchées par des licenciements collectifs
- 846 collaborateurs concernés

2.3 Gestion de la main-d'œuvre étrangère

Le SDE soutient l'économie vaudoise en octroyant des autorisations de travail aux ressortissants extra-européens (États tiers). Ces derniers ne bénéficient pas de la libre circulation des travailleurs et sont soumis à un régime garantissant la priorité de la main-d'œuvre indigène et européenne. Les autorisations délivrées visent prioritairement les travailleurs hautement qualifiés et les conditions de travail et de salaire prévalant à leur engagement doivent correspondre aux usages ou aux conventions collectives en vigueur. Le SDE statue donc sur la pertinence économique des demandes déposées par les entreprises et veille en à gérer le contingent d'autorisations fixé chaque année par les autorités fédérales.

- 1055 nouvelles autorisations délivrées aux ressortissants d'États tiers, dont 509 permis B et 546 permis L (activité limitée dans le temps)
- 452 autorisations aux ressortissants roumains et bulgares
- 878 autorisations à des travailleurs effectuant des prestations de service de plus de 3 mois

Activités de courte durée

Le SDE gère les procédures d'annonces en ligne des employeurs suisses qui engagent des ressortissants de l'Union Européenne (UE) pour des activités de courte durée ainsi que celles des entreprises dont le siège se trouve dans un État membre de l'UE et qui détachent en Suisse des travailleurs pour des activités de moins de 3 mois.

- examen et validation de 14'579 annonces pour des travailleurs engagés par des employeurs suisses pour des activités de moins de 3 mois
- traitement de 9464 annonces concernant des travailleurs détachés et des indépendants prestant des services dans le canton de Vaud pour des activités de moins de 3 mois

Malgré leur nombre important et le travail de gestion qui en découle, ces annonces représentent une faible part du volume de l'emploi dans le canton. **En 2015, elles représentaient 0.75% du volume d'emploi vaudois et la part relative aux prestataires étrangers était de 0.16%.**

3. OPTIMISATION DES PRESTATIONS

3.1 Infrastructures

Le SDE veille à accueillir le public dans des conditions optimales. En 2015, plusieurs bureaux et réceptions d'ORP ont été réaménagés afin d'améliorer l'inscription et la prise en charge des demandeurs d'emploi.

L'agence CCh d'Aigle a déménagé à la Rue de la Gare pour des locaux plus vastes et en a profité pour aménager une réception moderne et spacieuse ainsi que des espaces privatisés assurant une totale confidentialité lors des entretiens avec les assurés.



Les nouveaux espaces privatisés de l'agence CCh d'Aigle

3.2 Processus de travail

En 2015, le SDE a poursuivi sa simplification des processus de travail en

- réduisant le nombre documents administratifs traités au quotidien par les collaborateurs ORP afin de

fluidifier les procédures administratives

- diminuant les délais d'assignation des candidats dans des postes vacants afin d'être plus réactifs face aux demandes des employeurs
- optimisant les processus d'inscription en mesure

L'activation en mesures de réinsertion professionnelle a également été facilitée, notamment par la suppression des entretiens préalables de certaines mesures. Ces entretiens effectués par les organisateurs de mesures visent à vérifier les prérequis des demandeurs d'emploi et à tester leur motivation. Aujourd'hui cette étape est effectuée en amont par les conseillers ORP afin de permettre aux demandeurs d'emploi de débiter la mesure plus rapidement.

- 39'000 inscriptions de demandeurs d'emploi accélérées
- 63'000 décisions liées aux mesures de réinsertion professionnelle simplifiées
- 213'000 procès-verbaux d'entretiens avec des demandeurs d'emploi optimisés

3.3 Formation des collaborateurs

Afin d'assurer des prestations de qualité, le SDE accorde une attention particulière à la formation de ses collaborateurs. La formation des conseillers ORP en particulier est l'une des préoccupations du Service qui entend augmenter le professionnalisme des organes d'exécution de la LACI. À ce jour, près de 86% des conseillers en personnel ORP sont ainsi titulaires du Brevet fédéral de spécialistes en Ressources Humaines et 13% d'entre eux sont en cours de formation.

Formation continue

Dès leur engagement, les collaborateurs ORP sont formés sur des aspects juridiques généraux comme l'application de la loi sur l'assurance-chômage mais également sur des problématiques plus spécifiques telles que l'aptitude au placement et la protection des données.

La caisse cantonale de chômage a, quant à elle organisé, trois sessions de formation continue pour ses collaborateurs gestionnaires de dossier. Les sujets abordés étaient :

- la domiciliation et le travail sur appel
- la libération partielle des conditions relatives à la période de cotisation et les stages
- le gain intermédiaire

Dans le cadre de la surveillance du marché du travail, un inspecteur supplémentaire a suivi la formation de chargé de sécurité, portant à 10 le total des spécialistes en santé et sécurité actifs au SDE (4 ingénieurs et 6 chargés de sécurité). Les inspecteurs ont en outre suivi une formation spécifique mise sur pied en collaboration avec le Centre d'éducation permanent de l'Etat de Vaud et visant à améliorer la qualité des contacts avec les employeurs lors des contrôles.

Formations continues spécifiques en 2015

En 2015, les conseiller-e-s ORP ont suivi une formation sur l'examen des recherches d'emploi effectuées avant l'inscription au chômage. Cet atelier a permis de mettre en place des outils d'aide à la décision pour les conseillers ORP.

Ils ont également été sensibilisés aux questions des risques d'endettement lors d'une période de chômage, ainsi qu'à celles de la collaboration interinstitutionnelle dans la prise en charge des demandeurs d'emploi.

Une formation spécifique sur le placement et la prospection de places de travail a également été développée avec une société privée spécialisée dans le domaine.

4. CHIFFRES CLÉS 2015

Suivi et placement des demandeurs d'emploi	En nombre
Nombre moyen de demandeurs d'emploi	25'210
Nombre moyen de chômeurs de longue durée	4062
Flux mensuel des entrées/sorties de demandeurs d'emploi	6286
Nombre de demandeurs d'emploi sortis du chômage avec un emploi	22'125
dont bénéficiaires du Revenu d'insertion	1497
Visites en entreprises	5219
Places vacantes acquises et traitées	10'594
Demandeurs d'emploi en mesures au moins 1 jour durant le mois	7228
Indemnisation par la Caisse cantonale de chômage	En millions
Indemnisation des demandeurs d'emploi	474.5
Financement des mesures de réinsertion professionnelle	80.0
Indemnisation des entreprises en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT)	3.8
Indemnisation des entreprises en cas d'intempéries	3.0
Indemnisation des travailleurs (cas d'insolvabilité de l'employeur)	5.0
Contrôle et sanctions des demandeurs d'emploi	En nombre
Sanctions prononcées à l'encontre des demandeurs d'emploi assurés LACI	31'191
Jours de sanctions correspondants	206'888
Sanctions prononcées à l'encontre des bénéficiaires du Revenu d'Insertion	5880
Examen de l'aptitude au placement des demandeurs d'emploi	5174
Décisions d'inaptitude au placement	1527
Cas d'oppositions traités (oppositions LACI et recours de bénéficiaires du RI)	2982
Assurés dénoncés suite à des infractions à la LACI	136
Contrôle du marché du travail	En nombre
Contrôles effectués dans le cadre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes et la lutte contre le travail au noir	1320
Contrôles effectués dans le secteur de l'hôtellerie-restauration	250
Contrôles effectués dans le secteur de la construction	977
Contrôles en matière de santé et sécurité au travail	826
Contrôles en entreprise de la durée du travail des chauffeurs routiers	50
Audits sur la Loi sur le service de l'emploi et la location de service	16
Infractions constatées dans le cadre de la lutte contre le travail au noir dont 601 sur la Loi sur les étrangers, 968 sur les Assurances sociales 968 sur l'Impôt à la source	2537
Dénonciations pénales d'employeurs pour infractions à la loi sur les étrangers	308

Glossaire

ACV	Administration cantonale vaudoise
APGM	Assurance perte de gain maladie
CCh	Caisse cantonale de chômage
ITL	Inspection du travail de la ville de Lausanne
LACI	Assurance-chômage
LEmp	Loi cantonale sur l'emploi
LSE	Loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services
LTr	Loi fédérale sur le travail
MMT	Mesures relatives au marché du travail
ORP	Offices régional de placement
RI	Revenu d'insertion
SDE	Service de l'emploi
UE	Union Européenne